



CENTRE DE FORMATION SOCIALE a.s.b.l.
Rue d'Horscamp, 60C • 4020 Liège
Tél. 04/344 59 79 • Fax 04/344 62 20

La prime MEBAR

Qu'est-ce que la prime Mébar ?

Cette prime permet de réaliser des travaux d'isolation ou des économies d'énergie tels que :

- Le remplacement de châssis,
- Le remplacement de portes extérieures,
- L'installation d'un poêle,
- Le gainage d'une cheminée,
- Le placement d'une chaudière,
- Le placement d'un chauffe-eau,
- L'isolation du grenier ...

Qui peut bénéficier de cette prime ?

- Un ménage ou un demandeur vivant dans une caravane ou un chalet situé dans un camping ou un parc résidentiel de week-end.
- Un locataire avec **l'accord de son propriétaire.**

Conditions :

Les revenus ne peuvent excéder les revenus d'intégration sociale majorés de 20 %
(Actualisation au 01/12/12)

- 1282,14 €/mois pour les ménages;
- 961,61 €/mois pour les isolés;
- 641,08 €/mois pour les cohabitants.

N.B : Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ...



CENTRE DE FORMATION SOCIALE a.s.b.l.
Rue d'Horscamp, 60C • 4020 Liège
Tél. 04/344 59 79 • Fax 04/344 62 20

A combien s'élève la prime ?

Le montant maximum de la subvention est de **1365 €¹**. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

Comment procéder ?

Il faut s'adresser à la **CELLULE ECO-LOGEMENT DU CPAS DE LIEGE**

Rue Douffet, 24 4020 LIÈGE

Tél : 04/343.61.88

Permanence : un jeudi tous les 15
jours de 9h00 à 11h30

¹ Montant de 2011